



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU LUNDI 24 JUNI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DELACUVELLERIE, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MEIGNANT, PASQUET, ROQUET, ROSSI, SONATORE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BOUCHET, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COUDRAY, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEBLANC, LEDUR, MANIAK, MATIGNON, MERCIER, MOISY, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. COLIN A M. CIRET, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, MME MARCHAND A M. HUET, M. MARCHAND A M. BERCHER FABIEN, MME MOLVEAUX A M. GAULTIER, MME PIAU A M. SENET, M. POINCLOUX MAXIME A MME PASQUET, M. ROUSSEAU SEBASTIEN A M. MERCIER, MME SABY A M. CHANCLUD.

**ETAIENT ABSENTS :** MMES BAFFOY, BAUDOIN, DESTIN, DURONSSOY, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MATONDO, SLOBADZIAN, VELLERET ET MM. BIGNET, BOSSARD, BRANCHE, DELMOND, DUQUENOY, FAURIE, GIRAUD, GLACE, GRAMOSO, LATCHERE, LELE, LETURGIE, MARTIN, PINTAT, POINCLOUX LUC, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU BENOIT, ROUX ET TELLIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME FOUSSARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	45
POUVOIRS :	12
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	28
VOTANTS :	57

Avant de débiter la séance, Mme DAUVILLIERS présente ses félicitations à M. CIRET, en son nom et en celui des conseillers municipaux, pour son mariage la semaine précédente.

### **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 23 MAI 2019.

M. CIRET remarque que ce n'est pas lui qui a abordé le sujet des Jeux Olympiques de Paris 2024. Il semble, selon d'autres élus, que ce soit M. GIRAUD qui ait pris la parole.

Mme FAUTRAT regrette la façon dont a été clôturé le dernier Conseil, sans qu'il soit possible d'apporter de réponse aux propos de Mme le Maire. Elle trouve cela très anti démocratique et souhaite que cela apparaisse dans le compte rendu de ce soir.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 19-059 DU 10 AVRIL 2019.**

« CONCERNANT LA PASSATION D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DU MALESHERBOIS »,  
M. MOISY demande si le BAF et le gymnase Mimoun sont concernés par cette surveillance puisqu'ils vont être transférés à la CCPG. Mme le Maire lui répond que la surveillance continuera mais sera facturée à la CCPG.

▪ **DÉCISION N° 19-060 DU 10 AVRIL 2019.**

« CONCERNANT LA PASSATION D'UN CONTRAT D'EVACUATION DES DECHETS DE BALAYAGE ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-006 DU 15 AVRIL 2019.**

« RELATIVE A LA CREATION D'UN PORTAIL ET D'UNE CLOTURE GRILLAGEE SUITE A LA DIVISION DE L'UNITE FONCIERE DU PRESBYTERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

▪ **DÉCISION N° 19-061 DU 26 AVRIL 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE GIRARD-BRANCHAREL ».

▪ **DÉCISION N° 19-062 DU 26 AVRIL 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE BANCILHON-LEGAL ».

▪ **DÉCISION N° 19-063 DU 26 AVRIL 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE BARAY-ROZE ».

▪ **DÉCISION N° 19-065 DU 2 MAI 2019.**

« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTE DES DROITS DE PLACE MARCHES, FOIRES ET AUTRES FETES FORAINES ».

▪ **DÉCISION N° 19-069 DU 7 MAI 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE PARADEISE-MARTORANA-LESCROEL ».

▪ **DÉCISION N° 19-070 DU 10 MAI 2019.**

« CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA CLOTURE DE LA BAIGNADE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».  
M. Alain ROUSSEAU remarque que le BAF est transféré à la CCPG. Mme le Maire lui rappelle que cela ne sera effectif qu'au 1<sup>er</sup> septembre prochain. M. Alain ROUSSEAU demande si les travaux seront faits avant. Mme le Maire lui répond qu'il se peut même que les travaux soient déjà réalisés, ce que confirme M. GAURAT.

▪ **DÉCISION N° 19-073 DU 15 MAI 2019.**

« RELATIVE A LA PASSATION DE CONTRATS D'ENTRETIEN DE CHAUDIERE ET DE CLIMATISATION SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX DU MALESHERBOIS ».

### PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

#### ❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

##### AFFAIRES GENERALES

**19-06-AFG-01 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU.**

Mme le Maire explique que cette délibération est présentée suite à la démission de M. COLIN de son poste d'adjoint. Elle ajoute que, depuis le dernier Conseil, Mme la Sous-Préfète a donné sa réponse et accepté la démission. M. Alain ROUSSEAU demande s'il est possible d'avoir la liste officielle des adjoints. Mme le Maire lui indique que cela sera fait et que la liste se trouve aussi sur le site internet. Mme FAUTRAT demande si les maires délégués figurent sur ce tableau. Il lui est répondu que cela est le cas. Une vérification sera faite pour

s'assurer que cette information est bien sur le site. Mme ROQUET indique que les maires délégués apparaissent bien sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (51 pour et 5 abstentions):

- **SUPPRIME** le poste d'Adjoint correspondant, portant ainsi à 11 le nombre d'Adjoints au Maire.
- **PRECISE** que l'ordre du tableau est donc modifié en conséquence, l'Adjoint d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions (11<sup>ème</sup>) se trouvera promu d'un rang au tableau des Adjoints.
- **PRECISE** que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

**19-06-AFG-02      AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Mme le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé. Les deux élus désignés ne peuvent pas l'être pour les deux membres du groupement. En effet, la loi stipule que les personnes nommées doivent émaner de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Mme le Maire énonce le nom des élus de la CAO. Elle explique qu'il faut un titulaire et un suppléant. Mme FAUTRAT demande si cela signifie que le CCAS n'est pas représenté. Mme le Maire lui répond que le CCAS est bien représenté mais qu'il faut également des élus issus de la CAO pour représenter la commune. MM. GAULTIER et CATINAT se portent candidats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation pour le marché de prestation de service d'assurances.
- **RECOURT** à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour ce marché dont les caractéristiques essentielles ont été énumérées ci-dessus.
- **DESIGNE** M. Jean-Claude GAULTIER, élu titulaire et M. Thierry CATINAT (Manchecourt), élu suppléant parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement.

*Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.*

**19-06-AFG-03      DETERMINATION DES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR LA CCPG.**

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une prise en compte, de la part du Conseil municipal, des compétences facultatives exercées par la CCPG. Elle rappelle que, suite aux différents transferts de compétences obligatoires et facultatives, la CCPG a demandé à la Préfecture, par l'intermédiaire de la Sous-Préfecture, de faire un toilettage des statuts afin d'avoir un document « propre ». Or, la Préfecture a informé la CCPG que c'était à elle de réaliser le toilettage de ses statuts.

M. MOISY est ennuyé car il avait voté contre le transfert de la contribution au SDIS qui apparaît dans le projet présenté. Par ailleurs, il lui semble que la compétence SPANC n'a pas encore été transférée, au niveau du Malesherbois. M. GAURAT indique que l'arrêté concernant le SPANC vient d'être reçu par la CCPG. M. MOISY estime que la commune pourrait donner son avis, même si cela ne sert pas à grand-chose.

M. GAUCHER trouve que cette délibération ressemble à un inventaire à la Prévert. Il a déjà demandé, en CCPG, quel est le projet de territoire envisagé. Mme le Maire lui avait répondu que le projet de territoire serait défini au fur et à mesure des transferts de compétences. M. GAUCHER ne voit pas de projet dans cet inventaire.

Mme le Maire lui répond qu'il est simplement demandé de répertorier les décisions prises afin de pouvoir y faire référence.

Mme FAUTRAT a une remarque sur l'exposé des motifs dans lequel il est noté que : « Par ailleurs, à ce jour, aucune information officielle quant à la prise partielle de la compétence culture n'est parvenue à la CCPG ». Elle demande de quelle information il s'agit. Mme le Maire se tourne vers Carole FOUQUET qui indique que cette phrase a été ajoutée à la demande expresse de Yolande LE GUYADER, Directrice Générale de la CCPG. Mme FAUTRAT et M. GAUCHER demandent la raison de cet ajout. Mme le Maire ne peut pas leur apporter de réponse. Mme FAUTRAT estime que cela amène encore plus de confusion.

Mme le Maire informe les élus que le « considérant » relatif à la commission « affaires générales » va être retiré de la délibération car ce point n'avait pas à être présenté dans cette commission puisqu'il s'agit d'une décision prise en CCPG.

M. MOISY trouve que la formulation peut porter à confusion, notamment le terme « approuve l'inscription des compétences facultatives (...) », paragraphe dans lequel figure la gestion d'équipements d'enseignements en écoles maternelles et élémentaires. Cela le préoccupe. Il demanderait une autre formulation car on pourrait se demander si cela ne porte pas sur la compétence générale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 pour et 26 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la restitution des compétences suivantes... :

- ... aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Beunois (Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Gaubertin, Egry, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup des Vignes, Saint-Michel) :
  - Protection de la ressource en eau, tant au plan de la quantité que de la qualité en application du programme d'actions défini dans le cadre du contrat rural de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou toute autre convention avec d'autres collectivités ;
  - Elaboration d'une politique globale et concertée de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale en matière d'eau et d'assainissement collectif ;
  - Aide administrative pour le suivi et la mise en œuvre de programmes communaux d'eau et d'assainissement collectif ;
  - Subventions aux clubs et associations du collège de Beaune la Rolande ;
  - Participation financière aux dépenses de fonctionnement des équipements communaux (gymnase et piscine mis à disposition du collège sur leur temps d'utilisation par ce dernier).

➤ **APPROUVE** la gestion du transport scolaire pour les élèves des écoles primaires pour le compte des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Beunois (Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Gaubertin, Egry, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup des Vignes, Saint-Michel) :

*« Gestion en tant qu'organisateur de second rang auprès du Conseil Régional (en substitution du Conseil Départemental du Loiret) du service des transports scolaires de proximité ».*

➤ **APPROUVE** la gestion de la compétence scolaire dans les conditions actuelles pour le compte de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines (Augerville-La-Rivière, Aulnay-La-Rivière, Boësses, Briarres-Sur-Essonne, Bromeilles, Dimancheville, Echilleuses, Desmont, Grangermont, La Neuville sur Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux) :

- *La communauté de communes exerce l'ensemble des compétences scolaires [(services des écoles, restauration scolaire et transport scolaire (en tant qu'organisateur de second rang)], en école maternelle ou élémentaire, déléguées par les communes membres ou directement gérées.*
- **APPROUVE** l'inscription des compétences facultatives :
  - Exercées préalablement sur la Communauté de Communes du Beauvais (Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Gaubertin, Egry, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup des Vignes, Saint-Michel) : « *Actions de prévention de la délinquance, notamment pour la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD)*»,
  - Exercées préalablement sur la Communauté de Communes des Terres Puiseautines (Augerville-la-Rivière, Aulnay-La-Rivière, Boësses, Briarres-Sur-Essonne, Bromeilles, Dimancheville, Echilleuses, Desmont, Grangermont, La Neuville sur Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux) : à savoir :
    - *« Enfance Jeunesse,*
    - *Politique d'action sociale,*
    - *Protection et mise en valeur de l'environnement,*
    - *Création, réhabilitation, entretien et gestion d'équipements d'enseignements en écoles maternelles et élémentaires ».*
- **APPROUVE** l'exercice par la CCPG des compétences facultatives suivantes concernant Le Malesherbois, sur l'ensemble de son périmètre :
  - étude et mise en place de transports intercommunaux,
  - création et gestion de fourrière animale, (arrêté préfectoral du 11 janvier 2018)
  - contribution au financement du SDIS, (délibération communautaire du 7 novembre 2018)
  - habilitation de la CCPG à assurer des missions de délégation de maîtrise d'ouvrage,
  - création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (à compter de la notification de l'arrêté préfectoral)
  - poursuite du pilotage du projet de « schéma directeur eau potable » entamé sur l'ancien territoire des Terres Puiseautines à l'exclusion d'Augerville-La-Rivière (Aulnay-La-Rivière, Boësses, Briarres-Sur-Essonne, Bromeilles, Dimancheville, Echilleuses, Desmont, Grangermont, La Neuville sur Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux) à savoir :
    - Etablir un état des lieux exhaustif des ressources exploitées et des ouvrages
    - Evaluer les besoins futurs : domestiques, touristiques, industriels, incendie...
    - Étudier les différents scénarii permettant de satisfaire aux besoins futurs,
    - Proposer un schéma directeur assurant la sécurité de distribution et abordant l'aspect financier relatif à l'impact de ces investissements sur le prix de l'eau
    - Améliorer la connaissance patrimoniale, la gestion et le fonctionnement des réseaux de distribution pour les collectivités le souhaitant
  - conduite et financement total ou partiel, en lien avec les communes membres de toutes études visant à préparer l'exercice de la compétence eau et assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**19-06-AFG-04****ACCORD SUR LA PRISE EN CHARGE DE LOYERS EN COMPENSATION DE TRAVAUX POUR LE 23 RUE SAINT-MARTIN – MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS.**

Mme le Maire rappelle que ce local commercial appartient à la commune et est actuellement vide. Il s'agit de l'ancien siège de la C.C.M.. Deux porteurs de projets se sont manifestés, l'un pour la vente de produits issus d'un circuit de proximité et l'autre pour l'installation d'une fromagerie. Ces deux demandes ont été formalisées et suivies par le service de l'entente économique de la CCPG. Le service a vérifié le contenu des dossiers et leur solidité. Le dossier de la fromagerie est plus faible que l'autre, notamment en termes financiers.

Le second projet est plus abouti et a été retenu. Il s'agit de celui de l'entreprise PATATADOM, déjà installée sur Etampes. Ils ont souhaité s'installer sur Le Malesherbois car ils ont une clientèle importante sur notre secteur. L'entreprise souhaite une exonération de loyer sur une période déterminée, le temps de réaliser les travaux car ils n'auront pas de rentrée d'argent.

Mme le Maire indique que cette demande a été présentée au groupe de travail « vie économique ». Elle demande aux élus s'ils sont d'accord sur le principe d'octroi d'un dégrèvement. Ils acceptent à l'unanimité. Mme le Maire demande ensuite aux élus si une période de trois mois leur paraît convenable. M. CIRET demande le coût des travaux. Mme le Maire lui répond que le montant s'élève à 38 000 € environ. Pour répondre à la question de M. MOISY, Mme le Maire indique que la commune ne perçoit aucun loyer pour ce local. Il estime donc que la commune peut attendre encore trois mois. Mme le Maire insiste sur le fait que l'idée est d'aider ce commerce à se lancer. M. Fabrice ROUSSEAU demande à partir de quand partirait le délai de trois mois. Mme le Maire lui répond que les trois mois démarreront à compter de la date de signature du bail. Les élus actent la proposition de trois mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (56 pour et 1 abstention):

- **DONNE SON ACCORD** pour octroyer une franchise de loyers de trois mois à M. AMDAA Karime, en contrepartie des travaux qu'il devra réaliser dans le local pour le rendre exploitable, soit un montant total de 1 407, 72 €.
- **PRECISE** que cette franchise sera formalisée dans le bail commercial à intervenir.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **19-06-RH-01 SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION MISE EN PLACE POUR LE SERVICE COMMUN IADS.**

Mme Christine BERTHELOT indique que cette délibération concerne le départ de Virginie LEMAITRE qui a souhaité intégrer à 100 % le centre instructeur. Cet avenant modifie donc le temps de travail de cet agent dans le service. L'instruction des permis de louer sera réalisée par Astrid LABOURE. Mme Christine BERTHELOT a accepté la demande de Virginie LEMAITRE car elle comprend ses ambitions professionnelles mais regrettera son départ. Mme le Maire ajoute que cet agent a donné entière satisfaction dans toutes ses missions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols », tel que présenté en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant et tous documents afférents.
- **PRECISE** que l'agent concerné sera transféré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans ses conditions d'emploi et de statut actuelles.

#### **❖ URBANISME.**

##### **19-06-URB-01 VENTE DU LOT B DE LA PARTIE DE LA DEPENDANCE ROUTIERE DE LA RUE BASSE SISE A PINÇON – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

Mme Christine BERTHELOT rappelle que ce sujet a déjà été abordé. La commune s'est rendu compte que des propriétaires de la rue Basse avaient réalisé leur clôture sur des terrains communaux. La situation avait été régularisée pour deux des trois propriétaires, le troisième ayant été difficile à contacter. Cette délibération permet de régulariser la situation pour ce dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de vendre le lot B de 88 m<sup>2</sup> à Madame RODRIGO, domiciliée 19 rue Daguerre – 75014 PARIS, pour un montant de 88 €.
- **PRECISE** que les frais liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON et HALATRE – 6 rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes conservatoires et tous les documents liés à cette cession.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice concerné au chapitre correspondant.

❖ **FINANCES.**

**19-06-FIN-01      APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

M. SENET explique qu'il y a absence de mouvement sur le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune du Malesherbois pour l'année 2018 car la compétence a été transférée au SIARCE depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année. Néanmoins, cette absence de mouvement doit être constatée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** l'absence de mouvement budgétaire sur le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 ainsi présenté.

**19-06-FIN-02      APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL.**

M. SENET rappelle que le compte de gestion et le compte administratif de la commune du Malesherbois, pour l'année 2018, doivent être concordants avec ceux fournis par le comptable public. M. Alain ROUSSEAU indique que lors de la dernière commission « finances », il a été signalé une différence entre les deux comptes d'environ 2 000 €. M. SENET lui répond que cet écart a été rectifié. Il semble qu'il provenait de la vente d'un tracteur de la commune déléguée d'Orveau-Bellesauve qui n'est pas encore réglée.

M. GAULTIER apporte une remarque sur le chapitre 011. Lorsque le résultat 2018 est comparé aux autres années, une baisse d'environ 4 % apparaît, liée aux transferts de compétences. Cela conforte donc son opinion selon laquelle il faut comparer le réalisé aux « réalisés » antérieurs et non pas aux budgets. Ce qui est embêtant, pour M. GAULTIER, c'est de prévoir une hausse de 10 % en plus par rapport à 2018. Il estime que le budget ne sera pas atteint. M. SENET indique que cette remarque est émise pour chaque budget et fait, à chaque fois, l'objet de discussions. Il ajoute qu'il est parfois nécessaire de prévoir un peu plus que le réalisé même si les budgets sont faits au plus juste. Mme le Maire rappelle qu'il est parfois nécessaire de procéder à des ajustements, en ajout ou en suppression. En cas d'incertitude, une somme un peu plus importante est parfois inscrite. M. GAULTIER remarque qu'en investissement, en 2018, le budget est supérieur à ce qui avait été prévu en commission travaux et dans le Plan Pluriannuel d'Investissement. Mme le Maire lui rappelle qu'aucun investissement n'est jamais retiré lors des réunions d'arbitrage. M. SENET indique que la prévision n'est jamais atteinte (à hauteur de 80 %) et qu'il y a des ajustements réalisés par les services techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 ainsi présenté.

*Madame le Maire quitte la salle.  
M. GUERIN prend la Présidence de la séance.*

**19-06-FIN-03      APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL.**

M. SENET reprend les recettes et dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le résultat comptable présente un solde déficitaire de 420 693.88 €. Il poursuit avec le résultat de clôture 2018 qui s'établit en section de fonctionnement à 3 726 031.80 € d'excédent et en section d'investissement à 163 485.63 € en déficit.

M. MOISY s'inquiète devant le nombre de jours d'arrêt maladie inscrit, à savoir 2 974 jours en 2018. Il estime que ce chiffre est élevé, contrairement à ce que lui indique Mme le Maire lorsqu'il évoque le sujet avec elle. Mme PASQUET lui demande si ce chiffre est plus ou moins élevé que les autres années. M. MOISY ne peut pas lui répondre mais estime que cela le conforte lorsqu'il dit qu'il existe un malaise au sein du personnel. M. Fabien BERCHER indique qu'il faudrait un comparatif avec des structures de taille équivalente à celle de la commune. M. BOUCHET cite l'exemple précis d'un agent, en longue maladie, qui ne reviendra plus travailler et qui représente, à elle seule, plusieurs centaines de jours d'arrêt. M. MOISY pense cependant qu'il faut s'interroger devant un tel chiffre, à savoir 14 ou 15 Equivalents Temps Plein. M. Alain ROUSSEAU indique que ce chiffre peut traduire un malaise en entreprise, des dysfonctionnements ou une mauvaise adaptation et rejoint l'avis de M. MOISY. Il ne faut pas prendre ce chiffre à la légère. M. Alain ROUSSEAU demande à ce que des renseignements soient fournis aux élus.

M. CIRET demande, en section de fonctionnement, quelle est la raison de la hausse des dépenses pour les fournitures de voirie (de 9 000 à 24 000 €) et pour les contrats de prestation de service (de 110 000 à 120 000 €). Sur ce dernier point, M. GAURAT indique qu'il y a de nombreux marchés à bons de commande. Il est possible que des réaffectations aient été faites pour apparaître sur le bon article budgétaire. M. Alain ROUSSEAU remarque qu'il ne s'agit que d'une hypothèse. M. Fabien BERCHER peut expliquer la hausse des dépenses pour les fournitures de voirie par le changement de panneaux, ceux-ci ayant une date de validité. M. SENET ajoute que la peinture des passages piétons a également été refaite.

M. SENET poursuit avec l'endettement dont le taux est de 50 % avec une capacité de désendettement de trois ans. La commune se situe plutôt dans la bonne moyenne des taux d'endettement, tant au niveau départemental que national. M. GAULTIER demande quelle est la part d'endettement transférée à la CCPG. M. SENET lui répond qu'elle est de l'ordre de trois millions d'euros pour l'Espace Enfance.

*Retour de Madame le Maire pour la fin de la séance.  
Elle en reprend la Présidence.*

Mme le Maire indique que Mme PASQUET vient de lui faire part des échanges qui ont eu lieu durant son absence, au sujet des arrêts maladie des agents. Elle explique que le nombre d'arrêts maladie est à mettre en regard de la maladie des agents. Elle indique que des agents sont en longue maladie et sont absents depuis six mois voire plus de deux ans pour certains, malheureusement. Ensuite, effectivement, certains arrêts maladie « plus ordinaires » sont comptabilisés.

Mme le Maire indique que la collectivité est sensible au mal-être des agents. La commune a déjà fait intervenir le Centre de Gestion à ce propos. Les agents peuvent rencontrer le médecin ou l'infirmière du travail s'ils le souhaitent, en plus de leur visite classique. Elle tient à préciser que quatre agents sont actuellement en très longue maladie. Elle souhaite que leur santé s'améliore, même si cela va être difficile pour certains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (50 pour et 6 abstentions) :

- **ARRETE** le compte administratif 2018 du budget principal « Le Malesherbois ».
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de trois millions sept cent vingt-six mille trente et un euros quatre-vingt centimes (3 726 031.80€) en section de fonctionnement et déficitaire de cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros soixante-trois centimes (163 485.63€) en section d'investissement.
- **CONSTATE** sept cent quatre mille trois cent trente-sept euros et quarante centimes (704 337.40€) de restes à réaliser en dépenses d'investissement.
- **CONSTATE** huit cent mille euros (800 000€) de restes à réaliser en recettes d'investissement.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

**19-06-SCOL-01 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE.**

Mme SONATORE demande aux élus de bien vouloir ajourner cette délibération pour la présenter lors de la séance du 4 juillet prochain.

Elle explique que la commune est confrontée à des problèmes avec la société FRAIZY. Elle indique qu'une rencontre a lieu le lendemain avec le transporteur. Il sera peut-être nécessaire de modifier le règlement intérieur des transports scolaires après cette réunion.

Mme SONATORE indique qu'un car a été contrôlé vendredi soir par la Gendarmerie. Il y avait encore trois enfants par banquette. L'amende encourue est de 90 € par enfant, pour le conducteur, même si celui-ci n'est pas réellement le fautif. M. MOISY précise qu'il n'est pas possible de mettre plus d'enfants par banquette que le nombre de ceintures. Il faut un enfant par ceinture, tout simplement.

Mme SONATORE informe qu'un bilan de la réunion sera fait lors de la prochaine commission afin de voir ce qu'il faut ajouter dans le règlement. M. MOISY estime que la personne accompagnatrice est également responsable. Mme le Maire remarque qu'il n'est pas possible non plus de laisser les enfants seuls.

Mme ROQUET demande si la commune a un état des cars dans lesquels il y a trop d'enfants. Elle pense notamment à un car qui dessert le collège. Mme SONATORE lui répond que les cars pour le collège sont gérés par la Région et ne peut donc pas lui apporter de réponse. Mme ROQUET demande si la commune peut servir d'intermédiaire. Mme le Maire lui répond que cela est envisageable, si des parents interpellent les élus.

Mme ROQUET rappelle que la mise en place d'une navette desservant les communes déléguées (hors Malesherbes) a été évoquée et qu'il n'y a pas eu de retour de la société FRAIZY. Elle demande à Mme le Maire s'il est possible d'évoquer ce sujet avec lui, même si ce n'est pas l'objet de la réunion. Mme le Maire l'assure que cela sera fait.

*Cette délibération est reportée au Conseil municipal du 4 juillet 2019.*

❖ **TRAVAUX - VOIRIE.**

**19-06-TRAV-01 LANCEMENT DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'OPERATION DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA CHARLOTTERIE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

M. GAURAT rappelle que la commune a engagé les travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue de la Charlotterie. Dans la continuité, des travaux de voirie étaient prévus mais le budget n'ayant pas été voté, ces

travaux sont retardés. M. GAURAT indique que les riverains viennent se plaindre tous les jours et qu'il n'est pas possible de laisser la rue dans cet état.

Afin de ne pas perdre de temps, en attendant la réponse de M. le Préfet, il est demandé aux élus d'accepter le lancement de cette consultation. Si le budget ne permettait pas la réalisation de ces travaux, la consultation serait annulée.

Mme BECHU remarque qu'avant même le vote du budget, des habitants se plaignaient que des travaux ou des fauchages ne soient pas effectués. Elle a tenu le bureau de vote pour les élections européennes et indique que Mme le Maire a été interpellée à plusieurs reprises par des administrés résidant sur Pinçon. Elle précise que ces personnes se sont déplacées à trois reprises pour demander le fauchage qui n'est toujours pas fait.

M. GAURAT indique que le plan de fauchage fait partie d'un programme de travaux. Il ne sait pas où ce programme en est actuellement. Il indique qu'un circuit est organisé. Il espère que l'arrivée des deux nouveaux agents va permettre de rattraper le retard, au niveau des espaces verts.

M. MOISY demande s'il est également possible, comme pour ces travaux, de lancer une consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Il pense notamment à la Maison de Santé, toujours dans l'objectif de ne pas perdre de temps. M. GAURAT remarque que l'AMO peut concerner d'autres projets.

Pour répondre à M. MOISY, Mme le Maire rappelle que l'AMO et le CCTP de la Maison de Santé sont rédigés par la CCPG. Il a été demandé aux élus du groupe de travail et aux professionnels de santé de faire remonter leurs remarques sur le CCTP avant de lancer l'AMO.

En ce qui concerne la rue de la Charlotterie, il s'agit d'une question de calendrier. Il n'est pas possible de laisser la rue dans cet état. M. GAURAT explique que la consultation est prête à être mise en ligne pour une attribution à la rentrée.

Mme le Maire indique que lorsque le budget sera rendu exécutoire, les services devront étudier ce qu'il est possible de lancer en 2019. Elle ajoute qu'un Conseil municipal sera ajouté début septembre pour pouvoir adopter des décisions modificatives. Toutefois, il est d'ores et déjà certain que certaines opérations ne pourront pas être lancées en 2019 car le rétro planning ne le permet pas.

M. LEBLANC demande à M. GAURAT de prévoir une réunion d'information, comme celle organisée en avril, afin de faire un état des lieux de la situation. M. GAURAT avait prévu de faire une nouvelle réunion dès qu'il aurait le retour des entreprises, de manière à mieux cadrer les choses et à prendre une décision sur le stationnement.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation nécessaire pour ces travaux.
- **RECOURT** à la procédure adaptée pour ce marché de travaux.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **SCOLAIRE.**

Mme SONATORE informe qu'elle a eu confirmation de la part de M. MOISAN, inspecteur de circonscription, qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe à la rentrée de septembre prochain.

Mme SONATORE indique que le jour même, à midi, a eu lieu l'inauguration de la fresque réalisée au gymnase Mimoun, sur le thème de la citoyenneté, par les élèves de CM2 de l'école Château-Vignon et les élèves du collège.

Enfin, Mme SONATORE indique que l'Education Nationale a décidé de reporter l'examen du brevet des collèges, initialement programmé les 27 et 28 juin, aux 1<sup>er</sup> et 2 juillet. Cette décision a été prise en raison de la canicule.

- MAISONS FLEURIES.

M. BOUCHET informe que le passage du jury communal des maisons fleuries est prévu le jeudi 27 juin prochain. La commission « environnement » est conviée et des agents seront également présents. Le rendez-vous est fixé à 9 heures devant la mairie déléguée de Malesherbes.

- ITINERAIRE DE PROMENADE.

M. BOUCHET indique que l'inauguration de l'itinéraire de promenade est prévue le vendredi 5 juillet prochain. Le travail réalisé est très réussi. La manifestation débutera à 11 heures par un plongeon, symbolique, dans l'Essonne. Mme le Maire participera à cet événement et invite les élus à faire de même. Elle explique que l'objectif, à plus ou moins long terme, est de pouvoir se baigner de nouveau dans l'Essonne. Un pique-nique sera ensuite organisé avant l'inauguration en elle-même, à 14h30.

M. MOISY demande si des analyses ont été faites pour que cette baignade soit possible. Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'un acte purement médiatique. Néanmoins, les eaux de l'Essonne sont de bonne qualité. Il faut que ces analyses soient bonnes sur plusieurs années pour pouvoir autoriser la baignade. Malheureusement, lorsque la commune est près du but, une pollution survient. M. MOISY craint que cet événement laisse croire aux Malesherbois qu'ils peuvent aller se baigner de nouveau dans l'Essonne. Mme le Maire lui répond que la commune devra communiquer. M. GAURAT souligne que le « big jump » est une manifestation organisée au niveau européen.

- PLAN CANICULE.

En l'absence de Mme PIAU, Mme le Maire indique que le plan canicule est activé jusqu'à dimanche. A ce sujet, elle informe que les personnes de l'aire d'accueil des gens du voyage seront installés près de la baignade jusqu'à la fin de l'alerte. Il n'est décemment pas possible de les laisser sur ce sol en béton. Elle précise que cela s'est déjà fait.

- EFFECTIFS SCOLAIRES.

En complément des propos de Mme SONATORE, M. MOISY indique qu'il n'y a pas de fermeture de classe car les effectifs ne sont que de 24 élèves dans certaines classes, même si la commune ne se situe pas en zone prioritaire.

Mme le Maire souligne qu'il va falloir être vigilants, dans les prochaines années, sur les équilibres des écoles. En effet, il y a beaucoup moins d'enfants à l'école de Manchecourt. Il faut absolument éviter la fermeture de classe et, pire encore, d'école. M. CATINAT indique que les effectifs sont en baisse depuis trois ans. Il pense qu'il faudrait prévoir la construction d'un nouveau lotissement pour éviter toute fermeture. Mme le Maire remarque que les familles qui s'installent ont des enfants en âge d'aller au collège ou au lycée. Mme SONATORE remarque que les effectifs passent de 800 enfants pour l'année 2018/2019 à 732 pour la rentrée prochaine.

- FUTUR GROUPE SCOLAIRE.

M. GAURAT revient sur l'AMO et informe que la commune est assistée par Cap Loiret pour rédiger le cahier des charges du futur groupe scolaire, en remplacement de l'école Mazagran. Ce complexe se situerait derrière le

collège. Mme SONATORE signale que M. GAURAT sera présent lors de la prochaine commission scolaire. M. GAURAT remarque qu'il faut prendre en compte les desiderata des enseignants et travailler avec eux pour savoir comment ils envisagent l'organisation de cette école. Il ajoute que ce ne sont que les prémices et qu'il faut prendre en compte l'environnement actuel avec le collège et l'école Château-Vignon, à proximité. M. MOISY remarque qu'il est possible de mutualiser le restaurant scolaire du collège. Il demande si cela ne pourrait pas se faire à la place de la ferme Hardy. M. GAURAT lui répond que l'emprise foncière est moins importante que celle du plateau situé derrière le collège. M. GAURAT précise que l'idée est d'avoir un bâtiment sans étage.

- ENTRETIEN COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

M. VALOGNES tient à signaler qu'il n'y a plus d'entretien sur la commune déléguée de Manchecourt, tant au niveau des espaces verts que de la voirie. Cela était déjà le cas l'an passé. Mme le Maire lui apportera une réponse après avoir consulté les services. M. VALOGNES préférerait des actions. Mme le Maire a bien entendu sa demande mais estime qu'il y a une explication à cette situation.

- TERRITOIRES D'INDUSTRIES.

Mme le Maire informe que la presse a relayé la signature du protocole « territoires d'industries » qui a eu lieu en présence du Président de la Région et de Mme la Sous-Préfète. Mme le Maire tient à saluer le travail des industriels et du monde agricole mais aussi à souligner l'implication de la Région et de l'Etat puisqu'il s'agit de financements qui vont être fléchés pour des actions qui seront mises en termes d'économie sur le territoire du Nord Loiret. Elle rappelle que cela est géré par l'entente, créée l'année dernière, qui travaille pour l'intégralité du Nord Loiret. Elle rappelle également que cette compétence est intercommunale et que les communes sont associées. Suite à cette signature, des actions seront à discuter avec la Région avant de donner lieu à des financements. Les aides peuvent être versées pour l'aide à la requalification de friches, l'amélioration et la requalification des zones d'activités ou encore l'extension des zones d'activités.

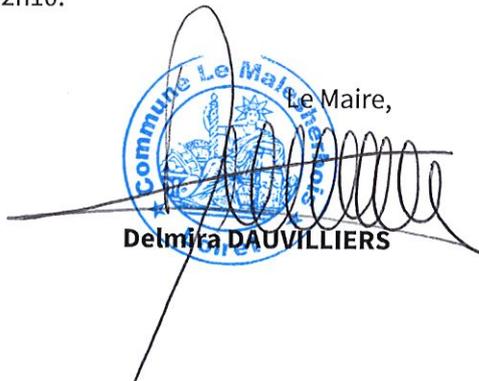
- FUTUR GROUPE SCOLAIRE.

Mme le Maire, pour clarifier la situation, rappelle que la construction de ce groupe scolaire est inscrite au PPI depuis la création de la commune nouvelle. Malgré l'état de l'école Mazagran, ce dossier n'a pas été traité tout de suite car il y avait d'autres urgences, comme retrouver de la capacité financière. En effet, la capacité d'autofinancement était négative à la création de la commune nouvelle. Une fois la capacité d'autofinancement devenue positive, les investissements ont pu débuter avec des travaux d'enfouissement, de voirie, de toiture... Mme le Maire tenait à ce que cela soit clair pour tous les élus.

- DEMANDE DE DETACHEMENT.

Mme le Maire indique que Mme la Sous-Préfète lui a remis une copie de la réponse de M. le Préfet quant à la demande de détachement de quatre communes et la mise en place d'une enquête publique. Elle précise que le courrier original n'a pas encore été reçu. Elle rappelle que pour les futures élections municipales, le périmètre de la commune reste inchangé. Mme le Maire indique que M. le Préfet a décidé, si tel était le vœu des élus en présence, de lancer l'enquête publique au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,  
  
 Delmira DAUVILLIERS